

APPEL A PROJETS 2017 CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Un appel à projets :

Pour promouvoir la culture scientifique, technique, industrielle et citoyenne en Ile-de-France ;

Pour financer des actions de médiation scientifiques organisées en Ile-de-France permettant de diffuser au plus grand nombre et à tout public la culture scientifique et citoyenne.

Pour tout organisme public et privé à but non lucratif localisé en Ile-de-France.

Préambule

La place de la science et des techniques est évidemment centrale pour le développement de la région Ile-de-France. Elles font partie d'un « cœur de compétences » que les citoyens franciliens doivent maîtriser pour faire face aux enjeux économiques et sociaux nouveaux qui sont directement liés à certaines avancées de la science et de la technologie. Les objectifs de l'appel à projets sont multiples. Il s'agit d'abord de contribuer à informer, et expliquer quel est l'impact de la science dans notre quotidien, dans notre environnement ou notre société. Les franciliens doivent comprendre les grands mouvements scientifiques liés, par exemple, au numérique, aux biotechnologies, à l'énergie, etc. pour être capable de participer aux grands choix de société impliqués par ces bouleversements qui suscitent à la fois enthousiasme et inquiétude. Il s'agit aussi d'agir sur le « capital humain » de l'Ile de France en favorisant l'appropriation par les franciliens d'une culture scientifique et technique qui leur permette de comprendre et de profiter des mutations impliquées par l'économie de la connaissance : formation, promotion des matières ou des filières techniques et scientifiques, formation à la culture numérique, etc.

Cet appel à projets vise ainsi à promouvoir la « culture scientifique, technique, industrielle » auprès de tous les publics.

Pour assurer une meilleure visibilité des initiatives et les diffuser au plus grand nombre, notamment vers le public jeune, la Région incite fortement à la mutualisation et la fédération des acteurs qui partagent cette ambition sur le territoire francilien. La Région souhaite pouvoir à terme animer ce réseau et mettre en avant l'ensemble des initiatives des partenaires : associations, universités, musées, mais aussi entreprises qui doivent trouver toute leur place dans ces partenariats.

Une attention particulière est portée aux projets qui relèvent de thématiques en lien avec les Domaines d'Intérêt Majeur labellisés par la Région en décembre 2016¹.

¹ <https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/labellisation-domaines-interet-majeur-region-ile-france>

1. OBJECTIFS

L'appel à projets « Culture Scientifique Technique et Industrielle » a pour ambition de :

- développer la médiation scientifique en Ile-de-France et favoriser le partage et la dissémination;
- encourager toute action permettant de développer la capacité des citoyens à se saisir des enjeux liés aux avancées des connaissances scientifiques, techniques ou industrielles ;
- apporter aux franciliens, tout particulièrement les plus jeunes, les « clefs » pour trouver leur place au sein d'une société marquée par l'économie de la connaissance ;
- inciter les interactions entre laboratoires, associations et entreprises.

Les projets intègrent donc un ou plusieurs des enjeux suivants :

- Faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et la compréhension de la démarche scientifique, par la médiation, la manipulation et la mise en débat ;
- Susciter la découverte et valoriser les matières, filières et métiers scientifiques (notamment auprès du public féminin) ;
- Initier à la recherche scientifique en impliquant le milieu scolaire (dans le cadre d'un projet pédagogique construit avec les enseignants et en collaboration avec des organismes de recherche, universités, ou associations ayant elles-mêmes engagé un partenariat avec la communauté scientifique) ;
- Contribuer à la structuration du secteur à l'échelle régionale portant notamment sur l'enjeu d'équilibre territorial et de pérennisation notamment financière des initiatives soutenues (ouverture au public, implication dans un tiers lieux, Fab lab, living lab, plateforme, programme itinérant, etc) ;
- Faire le lien entre les avancées technologiques et industrielles, le transfert d'innovation et les défis sociétaux de la recherche ;
- Favoriser le développement de pratiques émergentes et innovantes ;
- Associer les médias et autres canaux d'information (par exemple les réseaux sociaux, etc) ;
- Utiliser la culture scientifique comme un levier de rationalisation des débats de société ;
- Développer les interactions entre Arts et Sciences.

2. ELIGIBILITE

2.1. Bénéficiaires

L'appel à projets « Culture Scientifique Technique et Industrielle » s'adresse à tout organisme public ou privé à but non lucratif.

Chaque structure (département scientifique ou délégation régionale dans le cas des organismes de recherche) ne pourra déposer **qu'une seule candidature**.

2.2. Projets

Les projets déposés doivent :

- Faire l'objet d'une assise scientifique solide et démontrée sur les thématiques qui feront l'objet du projet et sur les méthodes de diffusion qui seront proposées ;
- se dérouler en Ile-de-France ;
- s'inscrire dans une démarche interactive et de dialogue avec un public. Ils peuvent pour ce faire être de nature diverse - ateliers, expositions, productions audiovisuelles ou multimédia, valises pédagogiques, expériences scientifiques, spectacles, conférences-débats, interventions de chercheurs, partenariats divers impliquant l'école et/ou l'université, etc ;
- proposer de manière systématique une procédure d'auto-évaluation qualitative et quantitative.

Les projets peuvent répondre aux deux types de formats suivants :

- **Format évènementiel : forums, festivals, ateliers ponctuels**
Évènements fédérateurs pouvant mobiliser largement la communauté éducative, le grand public et constituant un temps forts pour la promotion de la culture scientifique à travers différentes thématiques, la valorisation du potentiel scientifique d'un territoire (équipements, travaux, etc), les formations et carrières scientifiques, les enjeux, impacts et perspectives propres au secteur de la technologie et de l'innovation.
- **Programme d'activités**
Projet dont la mise en œuvre se décline en plusieurs actions (temps / rencontres / étapes) cohérentes qui s'inscrivent dans la durée.

A contrario, ne sont pas éligibles :

- Les actions de communication institutionnelle ou les actions de communication et d'information des collectivités territoriales liées à la mise en place de leurs politiques locales (exemple : débats publics sur les politiques de la collectivité) ;
- Les ateliers scientifiques et techniques des Rectorats ;
- Les actions menées par les collectivités territoriales ou EPCI dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires. Ceci ne s'applique pas à un projet qui serait porté par un acteur de culture scientifique et qui profiterait directement ou indirectement de l'aménagement des rythmes pour son déploiement ;
- La création de spectacles, d'expositions ou de sites Internet qui ne seraient pas associés à la mise en place d'événements sur le territoire francilien ;
- Les actions ne sollicitant pas la participation du public (une simple exposition dépourvue de médiation et de débat avec le public, par exemple) ;
- Les expositions artistiques dépourvues d'animations et de concepts scientifiques ;
- Les colloques scientifiques sans médiation.

2.3. Dépenses éligibles et taux d'intervention

Les projets peuvent démarrer, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Sont éligibles à la subvention régionale :

- **les frais de fonctionnement et d'investissement** liés à l'organisation de l'action (hors frais de personnel titulaire de la fonction publique en ce qui concerne les établissements publics et dans la limite de 50% de la masse salariale de l'année 2017 pour les établissements privés sans but lucratif et hors frais financiers,

bancaires comptables) dans la limite de 80% du montant total des dépenses éligibles, tant en investissement qu'en fonctionnement.

- Pour les projets dont le budget global en investissement est inférieur à 10 000 € maximum, la subvention en investissement pourra atteindre 100% des dépenses.

A titre d'information, le montant moyen attribué dans le cadre de cet appel à projets en 2016 a été de 10 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement.

Le taux d'intervention de la Région sera déterminé en fonction de la nature, du montage budgétaire et de l'ampleur du projet.

La subvention régionale :

- ne constitue pas un montant forfaitaire mais un pourcentage maximum d'aide fixé sur la base du budget global prévisionnel de l'action. D'autres sources de co-financement devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet ;
- pourra être revue à la baisse au moment du versement du solde de la subvention (en proportion du taux d'intervention régional), si le budget du projet réalisé s'avérait finalement inférieur au budget prévu de l'opération.

3. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Proposer un public ciblé, et particulièrement le public jeune et les publics éloignés des sources de diffusion et de médiation à caractère scientifique ;
- Proposer la **mutualisation**, collaboration ou coordination sur un territoire donné ou d'ampleur régionale, de projets portés par plusieurs acteurs (dont par exemple les organismes de recherche, les universités, les associations et les médias);
- Proposer des partenariats originaux avec des acteurs nouveaux (notamment les entreprises) et/ou proposer de nouvelles sources de financement ;
- Proposer un dispositif de suivi et d'auto-évaluation quantitatif et qualitatif crédible ;
- Proposer une stratégie de rayonnement (actions en itinérance sur tout ou partie de l'Île-de-France ou capacité à rayonner sur tout le territoire à partir d'un lieu unique) ;
- Faire preuve **d'innovation** et de créativité dans les modalités du partage et de la transmission des connaissances ou de la mise en relation entre science et société. Entrent par exemple dans ce cadre les projets faisant appel aux innovations numériques et/ou permettant de réfléchir à certains enjeux impliqués par la société numérique.

Les projets qui proposent une action pendant la fête de la science 2017, dont le thème portera sur les métiers scientifiques et techniques, feront l'objet d'une attention particulière.

4. PROCEDURE DE SELECTION

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Une prise de contact avec le service instructeur est fortement conseillée avant le dépôt de la candidature (cf. coordonnées ci-après)

Le dossier de candidature pour l'appel à projets « Culture Scientifique Technique et Industrielle » est à compléter en ligne, à l'adresse suivante :

<http://par.iledefrance.fr/>

- Les dossiers sont soumis à l'avis d'un jury de sélection ;
- Les projets retenus sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- Après délibération de la Commission permanente validant le soutien régional, une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale sera signée entre la structure porteuse du projet et la Région Ile-de-France ;
- Le versement de la subvention est conditionné par la signature de cette convention ainsi que par des demandes d'appel de fonds du bénéficiaire de la subvention. La Région prévoit des versements d'acomptes sur la base de la justification des dépenses réalisées (« service fait »), en proportion du taux d'intervention.

5. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

En contrepartie du soutien financier et du label qu'elle apporte aux actions de culture scientifique et citoyenne, la Région Ile-de-France souhaite que son intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivant :

- Apposition de son logo sur tout document de communication ;
- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews, etc) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action ;
- Information de la Région Ile-de-France avant toute cérémonie officielle de lancement ou de clôture des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants ;
- Sollicitation de la Région Ile-de-France pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse ;
- L'accueil d'un ou plusieurs stagiaires en fonction du montant de subvention attribué.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	20 février 2017
Date limite de dépôt des dossiers	20 mars 2017 à 16h00
Sélection	avril-mai 2017
Vote des élus	juillet 2017

CONTACTS

csc@iledefrance.fr

Informations générales
Hélène MARECHAL - 01 53 85 60 56

Budget prévisionnel (éligibilité et répartition des dépenses)
Régine SERANT - 01 53 85 71 28

Axes de travail, éligibilité du projet et dépenses
Laurent MAILLOT - 01 53 85 60 62